

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT : sur les conclusions déposées par la défense aux fins de visionner un film.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je demande pourquoi faire des conclusions écrites pour la diffusion d'une pièce qui fait partie intégrante de la documentation INERIS.

LE PRÉSIDENT : pour plus de précisions.

Me CARRERE : il me paraît pertinent que la Cour demande des écritures pour qu'on ne sorte pas du chapeau un énième lapin. L'ensemble des parties civiles se rapporte à la sagesse de la Cour.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas d'observations

LE PRÉSIDENT : une réponse sera donnée ultérieurement.

Introduction du témoin Mme ARCE MENSO Par l'huissier.

Audition de Mme Christelle ARCE MENSO :
39 ans - demeure à La Boutary dans le Tarn.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme ARCE MENSO demande l'autorisation de projeter quelques photos et de d'utiliser ses notes.

Aucune partie ne s'y oppose.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

Je suis titulaire d'un DUT génie chimique. Avant de rejoindre le site de GRANDE PAROISSE à Toulouse en 1997, j'ai exercé une mission sur le site d'ELF ATOKEM à Lannemezan pour mettre en place le système ISO 14001 pour la certification.

J'avais à Toulouse deux missions : aide au management du service environnement et formation d'un système de gestion sécurité et ce jusqu'en Février 2001. A mon retour de congés maternité, j'ai intégré l'atelier formol en qualité d'adjoint.

Trois parties : ISO 9001, ISO 14001, SGS et PPAM., quant on parle de sécurité et prévention des accidents majeurs, on a des seuils bas et hauts, une identification et une évaluation des risques majeurs.

Points communs : partie généralité politique, mise en œuvre fonctionnement, contrôle et action corrective.

Sur le site, on avait déjà une politique avec des objectifs affichés, bien avant que ces systèmes se mettent en route. J'avais besoin d'un cadre rassurant pour mener à bien ma mission.

Acquis de démarche qualité, c'est souvent la norme ISO 9001 mise en avant, elle va définir les exigences clients fournisseurs, le but c'est l'amélioration continue.

Démarche qualité en 1991 et en 1998 tous les produits étaient certifiés. Ce que j'ai pu

observer c'est une politique de direction déjà affichée, deux fois par an réunion avec tout l'encadrement sur site, le responsable qualité présentait ses résultats, cela servait pour faire remonter les informations et faire le point sur la situation. La documentation maîtrisée c'est un socle incontournable en terme de gestion documentaire qui repose sur une méthode rigoureuse : analyse des pratiques sur le terrain, travail de réflexion, d'échanges dans les ateliers, consolider ce savoir faire. On ne va pas tout retranscrire, on va prendre en compte des éléments importants. La démarche prévoit que les documents soient révisés quand c'est nécessaire. Plus une consigne va coller au terrain plus elle sera efficace et mise en œuvre. Dans ces consignes on va laisser une marge de manœuvre aux entreprises pour exécuter leurs tâches. Elle a pour objectif de transmettre le savoir, former les gens, double intérêt, elle permet de rendre ce savoir accessible à tout le personnel. D'autres éléments observés et pratiqués, traçabilité de dysfonctionnement, analyses des causes et actions correctives. La partie formation, par parrainage, habilitation aux postes de travail au niveau des ateliers et des services. J'ai pu démarrer cette mission, facilité par la démarche qualité, culture de référence. Elle a permis d'échanger dans les ateliers à différents niveaux hiérarchiques, de mettre en place des dispositions amélioration continue et la mise en place des outils, comme gestion documents et des audits. Donner des lignes directrices à une entreprise pour mieux connaître, réduire les impacts sur l'environnement. Les motivations du site GRANDE PAROISSE à entrer dans ce type de démarche, un souci de formalisation de savoir faire, on s'inscrivait dans des démarches d'ATOFINA qui avait des guides, des directives, c'était un soutien.

La valorisation des résultats en matière d'environnement, quand je suis arrivée, en terme de rejets azotés divisés par 5 sur les 10 dernières années, tri des déchets avec échéance en 2002 et pouvoir valoriser le maximum de déchets possibles, site classe II Au niveau des émissions atmosphériques la Sté avait investi.

Réunions avec les différents opérateurs pour des collectes d'information. Le service reprenait un inventaire des déchets, à cet inventaire méthode d'aide à la décision pour mettre en avant ce qui pouvait être amélioré d'un point de vue environnement. Après l'inventaire, cela alimentait les plans de progrès du site, de chaque atelier.

Sur les attributions, chaque service est responsable des impacts au niveau de son secteur, module de formation et sensibilisation en matière d'environnement dont les 3/4 du personnel l'ont suivi pendant une demi-journée. Tous ces éléments étaient remontés à la direction.

Audit de certification positif en juin 1998, naturellement et de façon logique on a formalisé le système de formation sécurité.

Pour mettre en place le service sécurité à Toulouse, formaliser un savoir faire, des pratiques, pour suivre des actions de prévention et pouvoir anticiper la réglementation pour la directive SEVESO 2.

Au niveau des outils, politique de prévention des risques majeurs, la charte de l'usine a été révisée. En terme d'organisation et de formation, il y avait multitudes formations proposées, obligatoire accueil sécurité et accompagnement de personnes aux ateliers. Cette formation assurée par un parrain qui suivait le nouvel embauché et l'intervenant en accentuant sur la problématique des ateliers.

Pour les entreprises extérieures, formation identique que le personnel organique.

L'identification des risques majeurs se faisaient au niveau des études de danger et analyse de risques, travail de fournis dans les ateliers pour les inventaires :

- dangerosité liée aux produits, inventaires des différents produits, autant les matières premières que intermédiaires, tout ce qui pouvait être stocké et présent sur le site. Tout ce qu'on trouve dans les fiches de sécurité. On mettait en avant pour voir si tout ce qui était prévu était mis en place dans les ateliers.

- accidentologie, on est sur les risques majeurs on nous avait communiqué les

accidents intervenus sur d'autres sites si possibilité d'accident identique sur site.
- opérations qui pouvaient générer un risque aux procédés, on découpait l'atelier de Fabrication par secteur et on identifiait sur chaque portion les risques majeurs.
- instrumentation
- gestion des tests POI où tout le personnel et les entreprises extérieures y participaient.

Me BOIVIN : comment est ce que le personnel a vécu cette mise en place ?

Mme ARCE MENS0 : quand je suis arrivée, chaque atelier me présentait la documentation maîtrisée qui existait, il me la montrait pas pour la lourdeur mais pour me dire comment elle alimentait leur quotidien. C'était un moyen de mettre en place tout ce savoir, ces pratiques qu'ils avaient apprises et la faire partager au nouveaux arrivants, vecteur de savoir, pour prendre en main toute la dimension du poste.

Me BOIVIN : concrètement comment est pris en compte la dimension du savoir faire dans la rédaction de la documentation ?

Mme ARCE MENS0 : on instaurait des réunions de travail d'une demie journée, avec l'encadrement de jour, volonté de faire participer , 1- 2 voire 3 postés, je ne faisais que poser des questions et eux ils alimentait la réflexion, analyse environnementale, on vérifiait avec eux l'application des consignes pour voir si elles collaient au terrain.

Me BOIVIN : élaboration et révision de la documentation. Quelle est la part laissée au savoir faire des employés et comment elle s'articule ?

Mme ARCE MENS0 : un principe de base, aucun intérêt pédagogique et pratique à vouloir tout retranscrire. On va récupérer de cette analyse les éléments importants, les pratiques importantes pour la bonne compréhension et l'application. On focalise sur celles qui pourraient en leur absence générer un risque. Cela permet de ne pas noyer un ensemble de méthode d'opérations superflues.

Me BOIVIN : modification de la documentation, la part de la CRIE dans le mode de dynamique de révision de la consigne ?

Mme ARCE MENS0 : ce type de système basé sur une dynamique révision interpellation de ce qui a été rédigée. Il permet de relater un accident ou un presque accident. On avait des réunions pour l'examen des différents CRIE pour analyser des événements et si la consigne n'était pas complète on la révisait pour aller dans le détail de l'écriture de la formalisation.

Me BOIVIN : quelle était la participation de entreprises extérieures ?

Mme ARCE MENS0 : en fonction des incidents relevés, elles pouvaient participer à ces rencontres, elles participaient à tout ce qui pouvait être audité, audits d'échanges et elles pouvaient intervenir pour voir ce qui était défini dans la consigne.

Me BOIVIN : le POI, comment était organisé au niveau de chaque atelier et permettait il de mobiliser ce savoir au service la sécurité ?

Mme ARCE MENS0 : fréquence assez soutenue des études de dangers, plans d'urgences établis dans les ateliers, l'organisation qui devait se mettre en place en cas d'accidents.

Me CARRERE : on nous décrit l'usine telle qu'elle devait être pour répondre à la norme. Ce qui nous intéresse, c'est l'usine telle qu'elle était.

Mme ARCE MENSIO : je ne fais pas de différence mes missions étaient ce qui a été mis en place sur le terrain.

Me CARRERE : vous avez décrit la norme.

Mme ARCE MENSIO : si voulez la norme on pourrait y passer une heure de plus.

Me BISSEUIL : votre nom apparaît sur les analyses environnementales et analyses d'impact. Faites atelier par atelier

Mme ARCE MENSIO : oui, c'est cela.

Me BISSEUIL : atelier nitrates sur analyses environnementales, problème pour nitrates souillés, vous souvenez- vous de ces conclusions ?

Mme ARCE MENSIO : analyses environnementales ont pour objet de faire l'inventaire déchets, effluents liquides, émission au niveau des ateliers, Au niveau des déchets, ammonitrate déclassé, il est indiqué maîtrise totale.

Me BISSEUIL : est ce critiquable que nitrates déclassés au 221 soit classifiés comme déchets ?

Mme ARCE MENSIO : en 2000, on ne s'occupait pas de la qualification. On traite des nitrates déclassés et nitrate d'ammonium souillé et filière nécessaire pour les déchets ;

Me BISSEUIL : défaut de maîtrise de nitrates souillés

Mme ARCE MENSIO : défaut n'est pas le terme, le caractère de maîtrise était filière d'élimination, c'est bien identifié.

Me BISSEUIL : vous maintenez vos déclarations, cela veut dire déchets stockés et qu'il manque une filière d'élimination. Pour vous le fait qu'il soit marqué peu de maîtrise, ce n'est pas une alerte ?

Mme ARCE MENSIO : méthode d'aide à la décision pour définir un critère pour les déchets, notion de maîtrise totale ou peu de maîtrise des déchets stockés en attente d'une filière d'élimination pérenne.

Me BISSEUIL : l'entreprise reconnaît qu'elle a peu de maîtrise. Ce document le démontre

Mme ARCE MENSIO : on identifie des nouvelles pistes d'amélioration.

Me BISSEUIL : colonne RP ?

Mme ARCE MENSIO : risque prioritaire, seuil défini.

Me BISSEUIL : quel est le seuil ?

Mme ARCE MENS0 : produits de 3 critères avec seuil

Me BISSEUIL : c'est combien le seuil ?

Mme ARCE MENS0 : je ne sais pas. Pour établir le seuil il fallait qu'on soit proche du terrain, il n'est pas figé et donc plus de scénario possible pour savoir à quel moment pour déclencher de nouvelles pistes d'amélioration.

Me BISSEUIL : note de risque obtenue en mélangeant les autres colonnes

Mme ARCE MENS0 : en faisant une multiplication

Me BISSEUIL : pour les nitrates souillés ?

Mme ARCE MENS0 : 400, il était atteint

Me BISSEUIL : atteint ou dépassé ?

Mme ARCE MENS0 : au moins atteint. C'est une aide à la décision, ce ne sont pas les chiffres qui vont dicter la politique de la direction. On ne s'arrête pas derrière les chiffres mais il fallait aller plus loin.

Me BISSEUIL : au delà de 100, risque significatif qu'il y ait une absence de maîtrise. avec une note de 400. Est que qu'à votre avis reconnaissance absence de maîtrise qui aurait débouchée sur un plan de progrès ?

Mme ARCE MENS0 : en effet une réflexion devait avoir lieu.

Me BISSEUIL : comment expliquez vous cela ?

Mme ARCE MENS0 : plan de progrès par atelier, je n'ai pas en tête le contenu des différentes actions.

Me BISSEUIL : qui s'occupait de faire placer la détection sur le plan de progrès ?

Mme ARCE MENS0 : rédigée par les chefs de service

Me BISSEUIL : qui ?

Mme ARCE MENS0 : encadrement du service atelier nitrate

Me BISSEUIL : qui validait les plans de progrès ?

Mme ARCE MENS0 : la direction

Me CASERO : fiche de remarques : nombreux DIS. Réflexion entre le temps de travail et le risque d'erreur dans le cadre SEVESO ?

Mme ARCE MENS0 : amalgame, mon souvenir c'est qu'on a passé l'audit certification 98 avec succès, 3 mois après à nouveau certifié, cela s'est étalé sur 2 ans. Pas de souvenir sur cette benne de déchets sur remarques.

Me CASERO : réflexion sur l'emploi de M. FAURE menée ou pas ?

Mme ARCE MENS0 : c'est qu'il y a une mobilisation de tous dans le cadre de ces démarches, entendre qu'il n'y a pas de reflets de pratique, c'est difficile, Au début réunions dédoublées, reconnaissance du savoir faire de chacun, richesse des différents comptes rendus.

Me LEVY : le vécu et le prescrit pendant 5 ans ?

Mme ARCE MENS0 : oui

Me LEVY : tout fonctionnait bien globalement ?

Mme ARCE MENS0 : on était en état de marche, et on mettait en place des actions nécessaires et échanges sur l'ensemble du personnel de ces pratiques.

Me LEVY : en bon état de marche ?

Mme ARCE MENS0 : oui

Me LEVY : quelles sont pour vous les causes de l'explosion du 221 ?

Mme ARCE MENS0 : je ne les explique pas mais on est tous là pour chercher.

Me LEVY : piste intentionnelle ou chimique, que peut-on en dire. Tous les témoins anciens salariés, panorama idyllique du fonctionnement

Mme ARCE MENS0 : je n'ai pas d'explication à donner, je ne sais pas quoi répondre, on est en quête de vérité sur ce qui c'est passé ce jour là.

Me LEVY : si piste intentionnelle, au niveau du système de sécurité, il y a eu des manques ?

Mme ARCE MENS0 : je ne sais pas répondre à cette question.

Me LEVY : la cour appréciera.

Me LEGUEVAQUES : lors des CRIES qui participait ?

Mme ARCE MENS0 : ça dépendait de l'incident lui-même.

Me LEGUEVAQUES : quelles entreprises ?

Mme ARCE MENS0 : je n'animais pas ces réunions et je n'ai pas de souvenir.

Me LEGUEVAQUES : un représentant légal ou un cadre ou un salarié présent sur le site ?

Mme ARCE MENS0 : je n'étais pas aux réunions en toute logique ça pouvait être un salarié.

Me LEGUEVAQUES : combien de POI pour la gestion de déchets en 5 ans ?

Mme ARCE MENS0 : je n'ai pas de souvenir, mais la question n'est pas assez précise.

Me LEGUEVAQUES : POI sur les déchets spéciaux ?

Mme ARCE MENS0 : pavé sur le danger lié au produits et fiches de sécurité à minima la notion d'incompatibilité des produits mais connaissance bien au delà du terrain.

Me LEGUEVAQUES : votre participation pour les scénarii ?

Mme ARCE MENS0 : je n'y participais pas

Me LEGUEVAQUES : regard critique ?

Mme ARCE MENS0 : de mémoire, dans la constitution au delà mesures prises en compte au niveau du site.

Me LEGUEVAQUES : lorsque le sous-traitant fait face à la difficulté fiche anomalie, relation avec CRIE ?

Mme ARCE MENS0 : l'exemple ne me parle pas, il y avait un système mis en place avec les CRIE, et application de ces consignes.

Me LEGUEVAQUES : personne face à des DIS alors qu'elle gère des DIB ?

Mme ARCE MENS0 : il ne prend pas la décision seul, il fait remonter l'anomalie. Puis traitement.

Me LEGUEVAQUES : sous quel délai ?

Mme ARCE MENS0 : réunions très fréquentes, je n'y participais qu'occasionnellement.

Me COURREGÉ : sur les plans de progrès - devant la cour on entend absence de maîtrise des déchets qui se promènent partout, nitrates souilles dans parc à déchets. C'est quoi le parc à déchets ?

Mme ARCE MENS0 : le parc à déchets est une zone dédiée aux déchets de l'atelier et stockés en attente élimination ultérieure.

Me COURREGÉ : le 221 ?

Mme ARCE MENS0 : zone dédiée.

Me COURREGÉ : compte rendu d'une réunion environnement nitrates nitriques du 26.04.2001 n° 40 - élimination DIS - demande d'achat pour organiser l'élimination

Mme ARCE MENS0 : il était bien prévu l'expédition et l'élimination de tous ces déchets

Introduction du témoin M. CLEMENT par l'huissier.

Audition de Thierry CLEMENT :

50 ans - demeure à Lasbastide SAINT SERNIN - chef de secteur à SURCA.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous pourriez décrire le contrat qui vous liait à GRANDE PAROISSE, quel était l'objet ?

M. CLEMENT : j'étais chef de section en charge de l'application et l'animation de notre contrat, collecte déchets dans le site de GRANDE PAROISSE à Toulouse;

LE MINISTÈRE PUBLIC : décrivez les taches au sein de l'usine ?

M. CLEMENT : un personne à temps plein sur le site avec des zones de propreté et des bennes de différentes couleurs, on était en charge de les vider, trier et de les évacuer.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de souvenir plus précis ?

M. CLEMENT : on avait des bennes d'environ 7 m³ réparties dans toute l'usine, bennes vertes et blanches et des containers. Bennes blanches produits revalorisables et les vertes, non revalorisables, regroupés sur une plate-forme pour les transporter en plus grosse quantités sur le site de traitement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : d'autres bennes ?

M. CLEMENT : pas au début du contrat, mais plus tard axée amélioration, une entreprise avait la possibilité de valoriser les sacs plastiques, 2 bennes supplémentaires de couleur bleue pour la récupération des sacs, ils les amenaient dans une zone où elles étaient récupérées par une autre entreprise.

LE MINISTÈRE PUBLIC : bennes bleues pour tous les ateliers ?

M. CLEMENT : non collecte dans les plus gros producteurs de déchets.

LE MINISTÈRE PUBLIC : d'autres activités confiées à d'autres salariés de SURCA ?

M. CLEMENT : sur le site véhicule adapté pour vider les bennes, 2^{ème} contrat pour vider les bennes orange, on les contrôlait tous les jours, on les vidait de temps en temps dans un autre bâtiment. Je ne me rappelle pas des numéros des bâtiments.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le mélem ?

M. CLEMENT : il y avait des caisses remplies de mélem, on les vidait dans d'autres bennes et on arrosait pour qu'il n'y ait pas trop de poussière.

LE MINISTÈRE PUBLIC : mélem c'est un DIB ?

M. CLEMENT : non, pas DIB, ce n'est pas un produit dangereux on le transvasait à l'intérieur sur site et on l'arrosait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : collecte sacs plastiques GRVS. M. FAURE a parlé d'extension.

M. CLEMENT : il retrouvait des sacs dans certaines bennes mais ce n'était pas noté dans le contrat, on n'avait pas développé cette activité.

LE MINISTÈRE PUBLIC : êtes-vous sur que M. FAURE avait l'accord de GRANDE PAROISSE pour l'étendue de cette activité ?

M. CLEMENT : GRANDE PAROISSE effectuait un pré tri et Gilles FAURE affinait le tri. Il pouvait récupérer des cartons, des saches.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez été plus précis dans vos déclarations de la police concernant cette collecte ?

M. CLEMENT : je ne m'en souviens plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos déclarations seraient plus conformes à la réalité de ce que vous dites aujourd'hui

M. CLEMENT : si j'omets, c'est par manque de souvenir.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos interlocuteurs à GRANDE PAROISSE ?

M. CLEMENT : M. NORAY pour voir si problèmes techniques et 2 autres au service environnement M. LE DOUSSAL et COMA.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. FAURE si anomalie il vous rendait compte ?

M. CLEMENT : oui il m'appelait en premier lieu, s'il pouvait régler le problème, il ne créait pas de fiche et si le problème durait, on se rendait sur place pour le régler.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous alliez souvent sur le site ?

M. CLEMENT : réunion mensuelle et j'y passais une fois par semaine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : votre appréciation sur le travail de FAURE ?

M. CLEMENT : il respectait le contrat, il a toujours répondu à tout ce que je lui demandais il en faisait plus que ce que je lui demandais.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de tâche non prévu au contrat ?

M. CLEMENT : jamais, si ça ne dépendait pas de son activité, il m'appelait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous étiez le supérieur hiérarchique de M. FAURE. Est ce que vous disposiez de la procédure d'organisation de GRANDE PAROISSE des DIB, documentation maîtrisée.

M. CLEMENT : oui, réunion dans tous les services pour la bonne marche et le tri des déchets.

LE MINISTÈRE PUBLIC : document réglementaire révisée le 15 mars 2000 par GRANDE PAROISSE, l'aviez vous ?

M. CLEMENT : je pense que oui mais je ne m'en rappelle pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour vous la différence en DIB et DIS, ça ne pose pas de difficulté ?

M. CLEMENT : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est quoi ?

M. CLEMENT : DIB arrêtés préfectoraux qui relèvent des centres de traitement, les DIB étaient soit incinérés ou dans un centre d'enfouissement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le contrat avec SURCA vous aviez son dernier avenant et vous l'aviez signé ?

M. CLEMENT : non, signé par notre directeur M. ARNAUD.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avenant du 30 avril 2001 signé par SURCA le 2 MAI prolongation pendant un an et notamment par rapport aux bennes bleues, c'est la seule fois qu'elles apparaissent.

M. CLEMENT : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : qu'est ce qui est dit dans le contrat ?

M. CLEMENT : essayer d'améliorer et d'apporter de nouvelles solutions. Je me rappelle bien que ce n'est pas nous qui avons fait la démarche de commencer les sacs c'est une entreprise qui avait une solution de valorisation de sacs plastiques.

LE MINISTÈRE PUBLIC : et vous ?

M. CLEMENT : gestion de tous les déchets le service environnement pour la mise en place des bennes pour récupération des plastiques. C'est GRANDE PAROISSE qui nous a adressé cette entreprise.

LE MINISTÈRE PUBLIC : société agréée gérée par le prestataire ?

M. CLEMENT : on déclenchait les enlèvements.

LE MINISTÈRE PUBLIC : FORINSERPLAST venait récupérer, faisait peser ?

M. CLEMENT : tous les déchets étaient pesés à la sortie

LE MINISTÈRE PUBLIC : FORINSERPLAST ne payait rien pour les sacs plastiques emportés ?

M. CLEMENT : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : fournitures de bennes, transport au 335 et pas de responsabilité du contrôle des tris dans ces bennes ?

M. CLEMENT : ces bennes spécifiques pour sacs plastiques pas d'autres déchets on

les prenait à l'ensachage et on les transportait dans le demi grand

LE MINISTÈRE PUBLIC : sans regarder ?

M. CLEMENT : on ne faisait pas de piles, on bennait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous dites extension éventuelle, M. FAURE récupérait dans les bennes vertes, et les amenait au 335, C'est à dire je n'étais pas au courant alors que vous l'êtes ?

M. CLEMENT : je l'ai su mais je ne sais pas quand.

Me TOPALOFF : en 2002, cela faisait 18 ans que vous étiez à SURCA - interface entre GRANDE PAROISSE et SURCA depuis 6 ans ?

M. CLEMENT : oui

Me TOPALOFF : formation particulière des produits fabriquée à GRANDE PAROISSE ?

M. CLEMENT : j'ai fait l'accueil sécurité tous les ans, je ne connaissais pas les produits

Me TOPALOFF : pas de spécification des produits dangereux ?

M. CLEMENT : non on ne récupérait que des DIB

Me TOPALOFF : vous ignoriez l'incompatibilité ?

M. CLEMENT : si je le ai mais pas de formation par GRANDE PAROISSE, j'ai appris sur le terrain

Me TOPALOFF : sur les bennes bleues, c'est GRANDE PAROISSE qui vous dit démarche pour filière recyclage des sacs plastiques ?

M. CLEMENT : même si on est performant, GRANDE PAROISSE a été démarchée.

Me TOPALOFF : et vous jamais de proposition ?

M. CLEMENT : non c'était au début du développement filière plastiques.

Me TOPALOFF : vous êtes au courant 2 bennes bleues à un endroit précis ?

M. CLEMENT : avant de valider, on avait fait un essai pour voir si volumes intéressants pour l'entreprise.

Me TOPALOFF : pas de souvenir de quels ateliers il s'agissait ?

M. CLEMENT : pour I8 et IO

Me TOPALOFF : hypothèse sacs plastiques ne provenant pas de ces deux ateliers, ils devaient se trouver où ?

M. CLEMENT : je ne sais pas.

Me TOPALOFF : et les autres bennes plastiques dans quelle benne blanche ou verte ?

M. CLEMENT : forcément dans les vertes.

Me TOPALOFF : et si verte, M. FAURE affinait les tris ?

M. CLEMENT : pas pour les sacs plastiques, pas de consignes pour ça, il devait affiner dans les bennes blanches, séparer bois carton et ferraille

Me LEGUEVAQUES : votre activité ?

M. CLEMENT : collecte de déchets industriels et gestion déléguée personne sur site

Me LEGUEVAQUES : à part AZF ?

M. CLEMENT : pas d'industrie, des entreprises collecte des déchets industriels.

Me LEGUEVAQUES : c'est vous qui vérifiait que M. FAURE avait la formation adéquate ?

M. CLEMENT : oui pour formation de FAURE, formation ASFO

Me LEGUEVAQUES : pas de compétence pour vous en chimie ?

M. CLEMENT : non

Me LEGUEVAQUES : comment vérifier pour M. FAURE ?

M. CLEMENT : il avait la formation ASFO, formation pour travailler sur un site chimique.

Me LEGUEVAQUES : on leur apprend quoi ?

M. CLEMENT : je ne la connais pas, c'est M. FAURE qui la faisait chaque année.

Me LEGUEVAQUES : combien de fois par mois étiez vous présent ?

M. CLEMENT : J'y allais une fois par semaine.

Me LEGUEVAQUES : combien de temps ?

M. CLEMENT : au service de M. NORAY, 1 ou 2 heures, une fois par mois. Si souci faire des reporting et essayer d'augmenter la valorisation.

Me LEGUEVAQUES : conditions de la mise à disposition par GRANDE PAROISSE du 335 ?

M. CLEMENT : au début on ne l'avait pas après on a stocké le mélem, ils nous ont laissé l'autorisation d'aller vider dans ce bâtiment, le mélem et les sacs plastiques.

Me LEGUEVAQUES : M. FAURE dans les bennes bleues ?

M. CLEMENT : oui

Me LEGUEVAQUES : consignes particulières si M. FAURE se trouvait face à face à quantité importante de produits chimiques ?

M. CLEMENT : c'était une non conformité pas de consignes particulières cela ne s'était jamais présenté

Me LEGUEVAQUES : que fallait-il faire ?

M. CLEMENT : il ne devait pas vider la benne et faire une fiche anomalie.

Me LEGUEVAQUES : avez vous participé à des CRIE ?

M. CLEMENT : non sur le site réunion d'information

Me LEGUEVAQUES : et les POI ?

M. CLEMENT : non, visite annuelle de sécurité avec M. MIGNARD

Me LEGUEVAQUES : souvenance des thèmes évoqués ?

M. CLEMENT : non, tous les systèmes d'alerte.

Me BISSEUIL : différence entre DIB et DIS- vous étiez chargé des DIB au secteur nord nitrates et urée. Que devenaient-ils quand ils étaient souillés ?

M. CLEMENT : normalement des déchets qu'avec des traces pas de produits à l'intérieur. Une fois le camion parti, traces au sol, M. FAURE les nettoyait.

Me BISSEUIL : extension des sacs à l'ensemble de l'usine. Vous avez dit informé mais pas de directives, deux déclarations différentes. M. FAURE a t-il pu le faire sans instruction ?

M. CLEMENT : non, je pense qu'il a pu trouver des sacs complètement conformes et des sacs en petites quantités car il pensait qu'ils étaient revalorisables.

Me BISSEUIL : donc initiative de sa part ?

M. CLEMENT : oui

Me BISSEUIL : comment pouvez vous expliquer que M. FAURE ait pu prendre une telle initiative sans avoir de directives ?

M. CLEMENT : je ne sais pas, si vous lui aviez posé la question,

Me BISSEUIL : il a dit que vous le saviez.

M. CLEMENT : alors....

LE PRÉSIDENT : alors quoi ?

M. CLEMENT : je pensais qu'on pouvait le développer mais je ne me rappelle pas de lui avoir donné de consigne, du travail supplémentaire de fouiller des bennes pour voir si sacs revalorisables.

Me BISSEUIL : processus de mise en place signée par la direction dans plan de progrès ?

M. CLEMENT : non ils n'ont pas donné de consigne à Gilles.

Me BISSEUIL : la direction le savait en tout cas.

Me COURREGÉ : bennes bleues contrat du 1er avril 2001 - c'est SURCA qui vendait à FORINSERPLAST ?

M. CLEMENT : ce n'est pas nous qui avons trouvé FORINSERPLAST.

Me COURREGÉ : FORINSERPLAST ne payait rien

M. CLEMENT : très peu en tonnage et c'est eux qui venaient les chercher.

Me COURREGÉ : économique en coût de décharge ?

M. CLEMENT : oui

Me COURREGÉ : pendant 2 semaines des personnes sont allées au demi grand - ils apportaient leurs déchets.

M. CLEMENT : dès le dimanche on est revenu sur le site et déjà le lendemain on aurait dit que les gens voulait reprendre leur travail, il y avait déjà du monde qui ramenait des déchets dans ce bâtiment.

Me COURREGÉ : sur l'extension du contrat, vous aviez une position différente de M. FAURE, pas informé de l'extension ?

M. CLEMENT : c'était le plus près de ce que j'ai déclaré.

Me COURREGÉ : les fonds de sacs - selon FORINSERPLAST signés à SURCA ?

M. CLEMENT : ça ne m'a pas marqué, je ne vois pas d'appel ni courrier expliquant qu'il avait trouvé beaucoup de produits.

Me COURREGÉ : la mise en place de ce contrat -

M. CLEMENT : au début une autre société ou tous les déchets étaient mis dans la même benne et partaient en décharge contrôlée, on a essayé de mettre en place un tri de revalorisation, avec guide de tri qu'on a expliqué, on a bétonné des aires de propreté répertoriée, clôturées.

Me COURREGÉ : c'est le savoir faire de SURCA pour GRANDE PAROISSE ?

M. CLEMENT : c'est dans la proposition, consultation, discussion avec service

environnement travailler en partenariat

Me COURREGE : M. FAURE a été associé à cette démarche, aux réunions ?

M. CLEMENT : oui depuis le début. J'ai cru comprendre que je chargeais Gille alors qu'on a toujours travaillé ensemble.

Me COURREGE : réunions avec projection ?

M. CLEMENT : oui, on faisait tourner les équipes pour que tout le monde y assiste.

Me COURREGE : après l'explosion, pourquoi assister M. FAURE quand il était convoqué ?

M. CLEMENT : on a toujours agi en équipe, il était très perturbé et touché, il connaissait tout le monde, on l'a entouré, on se déplaçait ensemble.

Me COURREGE : il existe un lien dans le cahier des charges, suivi des anomalies.

M. CLEMENT : oui fiche anomalie quand le problème ne pouvait pas être réglé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : lit la déposition

M. CLEMENT : je n'ai pas de réponse je ne me rappelle plus

LE PRÉSIDENT : vous ne vous rappelez plus de quoi ?

M. CLEMENT : je ne me rappelle pas d'une extension pas de consignes particulières de fouiller dans d'autres bennes pour trouver des sacs. Je ne peux pas vous dire mieux.

LE MINISTÈRE PUBLIC : page 27 sur les notes d'audience - M. CLEMENT : on a anticipéOn a récupéré dans certaines bennes blanches.

M. CLEMENT : je ne me rappelle pas de tout ça.

COURREGE : pas de bennes vertes parce que sales

Audience suspendue à 16 h 31 - reprise à 16 h 57

LE PRÉSIDENT : il sera visionné le film le 6 février 2012.

Me SOULEZ-LARIVIERE : il y a deux films, un sur lequel il vient d'être statué et un sur le vidage d'un GRVS.

LE PRÉSIDENT indique que M. FACHIN est absent, il a été cité par le parquet général et demande si une partie souhaite lire des passages de son audition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'indique qu'il n'y a pas une personne qui n'ait pas lu les dépositions.

Pas d'observation des autres parties.

Introduction du témoin M. Michel MANENT

Audition de Michel MANENT :

58 ans - demeure à l'Union - employé de restauration

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je vais vous parler de mon activité au sein de GRANDE PAROISSE sur le site de Toulouse et dans un deuxième temps les méfaits et mes gestes le matin du 21 septembre 2001.

Sur le site de TOULOUSE, GRANDE PAROISSE fabriquait des nitrates d'ammonium agricole et des nitrates d'ammonium industriel. Un élément important pour la bonne marche de ces ateliers consistait à leur maintien dans un état de propreté correct. GRANDE PAROISSE avait donc décidé de sous traiter le nettoyage à une entreprise intervenant la MIP pour son expérience, ses qualités professionnelles et pour les qualités de ses prestations reconnues. Le nettoyage consistait à ramasser les tas de produits à remplir des bennes et ensuite à les évacuer dans le hangar 221. Toutes ces prestations étaient effectuées suivant les règles de sécurité propre à cet établissement, à savoir par exemple l'interdiction d'ouvrir des trappes de visite, d'intervenir auprès de machines tournantes. Les produits étaient essentiellement constitués de grains, de poussières d'ammonitrate et de blocs plus ou moins agglomérés. La désagrégation de ces blocs nécessitait l'usage d'outils comme la pioche ou le marteau piqueur. Les autres matières de ces ateliers susceptibles de salir ces ateliers étaient essentiellement de la poudre de marbre, matière de charge, du talc et des graisses et plus particulièrement des anti-mottant à la mine. Tout produit tout nitrate contaminé par de la graisse ou la graisse proprement dite était évacué dans des fûts fermés soigneusement et stockés dans un local lui-même sous la responsabilité d'un chef d'atelier. Je tiens à vous préciser qu'au sein de ces ateliers, les personnes intervenant auprès de mon patron, M. GUILLAUME, étaient M. CALVO, chef d'atelier M. MARNAC, décédé le matin du 21 septembre dans son bureau.

Me COURREGÉ : le nom du local où étaient mis ces fûts de nitrates souillés de graisses ?

M. MANENT : je pense qu'il n'avait pas de nom. Il se situait à proximité de l'atelier N9 à côté du local vestiaire du personnel du service nitrates.

Me BISSEUIL : vous venez de faire référence à une distinction dans votre travail de nettoyage entre nitrates amenés au 221 dont vous avez précisé qu'ils pouvaient être salis par du talc et poudre de marbre, et par les graisses, mis en fût. Vous avez donné lecture de la page 2 sur 6 de l'avenant du contrat de la MIP.

M. MANENT : matière de charge ou talc pouvaient salir ces ateliers mais ces deux matières je les évacuais au 221 dans mes bennes. Ce sont des produits inertes. Il n'y avait que pour les graisses et le nitrate sali par les graisses que j'évacuais dans des fûts.

Me BISSEUIL : vous mettez vos propos en adéquation avec le contrat de la MIP ?

M. MANENT : je vous ai parlé de salissures vous, vous parlez de souillures.

Me BISSEUIL : différence mais vos propos vous n'avez jamais effectué cette distinction. Dans les premières déclarations vous avez dit benne fixe et mobile, tous les produits ramassés je les stocke dans les 221 ?

M. MANENT : pas du tout

Me BISSEUIL : côte 739 déclaration du 1^{er} octobre 2001 à la Police

M. MANENT : sur mon lit d'hôpital, effectivement je n'ai pas parlé de graisses.

Me BISSEUIL : dans les opérations de nettoyage, vous avez dit dans vos déclarations que les produits au sol vont dans la benne orange ?

M. MANENT : benne qui se remplissait automatiquement et le tas que je ramassais à même le sol à la pelle, les bennes étaient vertes, évaluées à 500 KG

Me BISSEUIL : elles contenaient le produit qui tombait, obligé de pelleter et les évacuer au 221 ?

M. MANENT : oui, mais je n'ai pas parlé de graisse.

Me BISSEUIL : jamais dans toutes vos déclarations ?

M. MANENT : j'ai toujours fait la distinction. Je réponds aux questions qu'on me formule.

Me BISSEUIL : remplissage des bennes avec produits au sol et produits de nettoyage. Vous avez dit que pour le rendre plus meuble avec une pioche, les produits venaient d'où ?

M. MANENT : produits des ateliers et tout de suite, j'ai évoqué que ces ateliers pouvaient être éventuellement, essentiellement salis par de la graisse ou de la matière de charge, de la poudre de marbre et du talc.

Me BISSEUIL : parlons de l'humidité.

M. MANENT : laquelle ?

Me BISSEUIL : celle du nitrate porté au 221 - vous avez dit stock dans le 221 produits plus ou moins humides, humidité qui venait du lavage des ateliers ?

M. MANENT : il arrivait quelques fois comme je l'ai dit en mai 2009, en fin de semaine nettoyage des ateliers à grande eau et je vous ai dit que le vendredi après midi je nettoyais mes outils et que je revenais dans les ateliers que le lundi. Un jour de la semaine des ouvriers nettoyaient leur atelier et se servaient de l'eau. Elle était évacuée dans les ateliers, il restait un peu d'humidité dans ces produits, en règle générale.

Me BISSEUIL : dans le cours du temps sauf le 21 septembre, il pouvait y avoir des produits humides.

M. MANENT : le vendredi, en fin de semaine.

Me BISSEUIL : nettoyage des ateliers ACD

M. MANENT : et d'autres ateliers, j'étais détaché à la demande de mon patron à d'autres ateliers lors des arrêts importants, je donnais un coup de main pour certains nettoyages à l'urée, à la mélamine et aux ateliers ACD.

Me BISSEUIL : vous aviez décrit que des produits compacts chlore solide aux ateliers ACD. Produits enlevés en morceaux ?

M. MANENT : produits de nettoyage mis en fût.

Me BISSEUIL : nettoyage des bacs à l'atelier ACD - dans quoi les produits ?

M. MANENT : des GRVS mis à notre disposition.

Me BISSEUIL : bacs acide cyanurique, pas dans les fûts mais dans les GRVS ou alliez vous les chercher ?

M. MANENT : ils étaient mis à notre disposition.

Me BISSEUIL : pas toujours, ce n'est pas ce que vous avez déclaré. Ou bien à disposition ou à atelier ACD GRVS qui avait déjà servi ?

M. MANENT : dans les ateliers, pas dans les bennes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : lit la déposition de M. MANENT.

M. MANENT : je l'ai pas pris, d'abord le nettoyage de l'ACD 1 ou 2 fois par an M. GAUILLAUME venait me chercher pour un coup de main, les sacs de GRVS étaient mis à ma disposition où j'allais les chercher à côté du palettiseur à l'atelier ACD mais prendre des GRVS dans la benne, si je l'ai fait, c'est qu'on m'avait dit de prendre cela, mais pas de souvenance de mettre servi.

Me BISSEUIL : vous avez dit que les GRVS utilisés pour mettre des produits de nettoyage, comme des sacs poubelles, coupés dessus au couteau.

M. MANENT : je suis chargé du nettoyage d'ammonitrate, on est en train de chicaner sur le nettoyage quand je donnais un coup de main à des collègues, je voudrais qu'on axe les débats sur l'essentiel, la recherche des causes de la catastrophe.

Me BISSEUIL : utilisation des sacs du secteur ACD. Vous avez précisé que la valve sous le sac était bien fermée si ce n'est pas le cas on fermait.

M. MANENT : je ne m'en souviens pas s'il y avait une valve. Si c'est marqué c'est que c'est vrai. Avant de travailler à la MIP j'ai travaillé 3 ans aux ateliers de chlore avec GRVS avec fonds plats et valve est ce pendant le nettoyage ou lorsque je travaillais aux ateliers, je ne sais plus.

Me BISSEUIL : produits souillés de graisses dans des fûts. Que faisiez-vous de ces fûts ?

M. MANENT : les fûts étaient mis sur des palettes et mis dans ce local.

Me BISSEUIL : c'est vous qui transportiez les fûts ?

M. MANENT : oui, le local était fermé et c'est M. MARNAC qui avait les clés.

Me BISSEUIL : en ouvrant la porte, le local était comment, vide ?

M. MANENT : des palettes de fûts entreposés, je ne pense pas que ça restait là. M. BIECHLIN connaissait certainement ce local car M. MARNAC m'avait informé qu'il fallait les ranger, une fois il y a eu un grand rangement de ce local. Une entreprise devait à un certain moment évacuer ces produits. Les fûts étaient fermés.

Me LEGUEVAQUES : vous avez travaillé combien de temps sur le site ?

M. MANENT : j'ai commencé à connaître GRANDE PAROISSE en 1992

Me LEGUEVAQUES : 9 ans

M. MANENT : le 21 septembre j'étais blessé j'ai eu une incapacité de travail de 9 mois, j'ai voulu reprendre avec une continuation de soin mon activité début avril 2002, GRANDE PAROISSE a conservé la MIP malgré les événements alors que beaucoup d'entreprises ont quitté le site. En ce qui concerne la MIP, nettoyage, démontage de certains ateliers, j'ai travaillé jusqu'à mon licenciement fin 2004, je continuais à travailler toute l'année 2004 tout particulièrement à la dépollution de morceaux de canalisation en ferraille à proximité de la catastrophe, pendant 3 ans au bord du cratère.

Me LEGUEVAQUES : vous avez travaillé au secteur ACD. Que faisiez-vous ?

M. MANENT : j'ai commencé en 94 dans les ateliers de fabrication du chlore et d'ACD au conditionnement des sacs d'ACD au palettiseur, au remplissage de livraison de citernes, au TRIDI, le conditionnement de produits souillés dans des fûts stockés et évacués dans d'autres usines TRIDI.

Me LEGUEVAQUES : votre formation

M. MANENT : en 1995

Me LEGUEVAQUES : sur quels sujets ?

M. MANENT : formation obligatoire ASFO

Me LEGUEVAQUES : formation incompatibilité ?

M. MANENT : il me semble bien

Me LEGUEVAQUES : secteur tour de priling ?

M. MANENT : la tour de granulation, la tour verte faisait partie de l'atelier NA.

Me LEGUEVAQUES : ce travail consistait à ramasser combien de produits ?

M. MANENT : j'évaluais mes bennes vertes à 500 Kg, en moyenne quand je consacrais toutes mes journées ça pouvait aller à 8 - 12 bennes par jour.

Me LEGUEVAQUES : blocs agglomérés qu'il fallait casser dans les ateliers directement ?

M. MANENT : oui

Me LEGUEVAQUES : deux équipes de la MIP vous au nord et au sud secteur ACD d'autres. De temps en temps vous alliez au secteur SUD. Fiche de poste particulière quand vous alliez du nord vers le sud ?

M. MANENT : je passais directement d'une zone à une autre avec l'autorisation de mon patron qui demandait lui même à M. CALVO et M. MARNAC. C'était occasionnellement.

C'était une personne de SARL constituée de 3 personnes, moi essentiellement j'étais affecté aux ateliers ammonitrate et le WE il m'arrivait d'aller aux ateliers formol par exemple.

Me LEGUEVAQUES : 3 personnes ?

M. MANENT : j'étais essentiellement aux nitrates les autres membres et mon patron de la MIP travaillaient sur tous les ateliers de GRANDE PAROISSE. Il ne faut pas axer uniquement sur le chlore.

Me LEGUEVAQUES : un nouveau sous-traitant ?

M. MANENT : nous n'avions pas l'exclusivité du marché.

Me LEGUEVAQUES : avant le 21 septembre, 3 entreprises sous-traitantes qui intervenaient dans le 221, MIP, SURCA et TMG. Réunions, travail commun entre vous ?

M. MANENT : vision commune était supervisée par le donneur d'ordre GRANDE PAROISSE. Nous avons des contacts au 221, je voyais très souvent M. FAURE, dans quelles conditions il effectuait son travail au sein du 221. Nous n'étions pas isolés, séparés, nous travaillons en parfaite collaboration.

Me LEGUEVAQUES : au 221, régularité des entreprises ?

M. MANENT : non ça dépendait de l'activité propre à chacun

Me LEGUEVAQUES : pas de régularité ?

M. MANENT : non on ne pouvait pas le déterminer à l'avance, je parle du nombre de passages.

Me LEGUEVAQUES : vous avez été en poste en tant que salarié de MIP, avez vous participé à des CRIES ?

M. MANENT : les résultats des CRIE étaient affichés un mois après, ils étaient publiés.

Me LEGUEVAQUES : si vous deviez faire face à une difficulté dans votre travail ?

M. MANENT : j'avais à ma disposition dans les bureaux des chefs de quart, un cahier d'observations où je pouvais noter toutes les anomalies, c'était prévu, tous les jours elles étaient spécifiées s'il y en avait. Le matin je signalais mon permis de travail, j'allais au service et toutes les remarques qu'ils avaient à faire, ils me les reformulaient.

Me LEGUEVAQUES : pas de compte rendu d'incident ?

M. MANENT : il fallait que je travaille en respectant les consignes de travail, toute anomalie était notée sur ce cahier d'information. Elle remontait aux chefs d'ateliers et ils prenaient les mesures adéquates.

Me LEGUEVAQUES : participation au POI ?

M. MANENT : il y avait les CRIE, les POI. La veille du 21 septembre, l'après midi, tout le personnel des ateliers nitrates et entreprises sous traitantes étaient réunis à la salle de contrôle avec les chefs d'ateliers pour un exercice, je ne sais plus en quoi ils consistaient.

Me LEGUEVAQUES : et vous avez participé à un POI ?

M. MANENT : à un point de rassemblement et les chefs de quart étaient en relation avec les chefs des opérations. L'exercice je ne peux pas vous le décrire. J'étais uniquement spectateur.

Me LEGUEVAQUES : notes d'audience de mai 2009 - vous avez dit que vous ameniez des produits humides le vendredi au 221 ?

M. MANENT : il n'arrivait pas uniquement le vendredi, que les opérateurs de GRANDE PAROISSE nettoyaient avec de l'eau, évacuée dans les fosses, un grand fondoir, je ramassais les produits et je les amenais au 221.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos bennes remplies de nitrates avant de les déposer vous les pesiez ?

M. MANENT : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : que pouvez-vous nous dire sur le 221 ?

M. MANENT : il était composé de deux parties, le hangar 221 et le box ou le sas là où moi même j'entreposais les bennes, elles étaient déversées à gauche de ce sas et ensuite le conducteur du choleur ramassait ces tas et les entreposait dans la deuxième partie. Le sas 20 Mètres sur 15 de large. Pour accéder au 221, il fallait utiliser une rampe d'accès de 7 %, élément important pour vous rappeler que le sol était beaucoup plus surélevé que le sol de l'usine. Elle mesurait une quinzaine de mètres et avait une largeur de 4 mètres, elle était dans le même alignement que la porte d'accès au sas et également dans le même alignement du passage du sas au hangar proprement dit. Rampe, sas et entrée du 221, les 3 étaient exactement dans le même alignement. Je pense que M. FAURE, je vous ai dit l'avoir vu, il rentrait en reculant avec son camion poly-benne par la rampe d'accès ce qui lui permettait de rentrer directement dans le sas, il y avait un quai de chargement de 15 mètres de large. M. FAURE rentrait en reculant si bien que le produit de sa benne ne devait pas rester en couche homogène mais devait basculer. Il rentrait au fond contre le muret,

gauche, il descendait, il manœuvrait sa benne et le produit tombait d'un seul coup. Le hangar 221 mesurait une centaine de mètres de long, dalle refaite en 96, travaux de réaménagement de piliers du 221, Au niveau du sas après le passage du chouleur il restait toujours une pellicule de 1 cm mais pas plus, dans les angles un peu plus où le godet ne pouvait pas travailler et dans la deuxième partie du 221, je me suis enlisé au tout début, il y avait des nids de poule. Le 21 septembre, Je commençais mon travail à 7 h 30, je me suis rendu à la salle de contrôle des nitrates, j'ai vu l'opérateur assis M. CAZAUX je suis allé dire bonjour à la salle derrière à M. JOSEPH et M. SMITH, je me suis entretenu avec eux, je suis allé au bureau de nitrates, j'ai fait signé mon autorisation de travail, rien de particulier, puis je suis allé chercher mes outils que je stockais à proximité des ateliers, j'ai vu les conducteurs des appareils, ensuite j'ai pris livraison et à 8 H du matin je suis allé dans l'atelier NB, j'ai pris une benne fixe et je l'ai amenée au 221. Quand je suis rentré dans le sas il était complètement vide, la veille j'avais amené 8 à 10 bennes ; le 21 il était sec pas de flaques d'eau j'ai tourné à gauche et avant de descendre de mon chariot j'ai vu au dessus du muret de séparation 3 sommets du tas principal du 221. J'étais à peu près à 8, 10 mètres du muret de séparation, j'ai vidé ma benne et je suis allé la remettre à la même place, j'ai continué à travailler dans l'atelier NB à proximité de l'autre benne fixe à roulettes, là où il y avait eu un redémarrage, il restait une benne. j'ai continué à remplir cette benne à roulettes, un de mes collègues de la MIP est venu me voir vers 8 H 30, je suis revenu et j'ai continué à remplir cette benne et à 9 h 15, on est venu me chercher M. MARNAC avait besoin de moi, il a rempli devant moi un bon de commande, je lui ai rangé le matériel et j'ai entendu M. MARNAC parler avec un autre collègue, je suis revenu à l'atelier NB et je suis retourné à 9 H 45 dans le sas du 221. J'ai placé cette benne à côté de la première dans la première partie du 221, je n'ai pas vu les 10 tonnes du refus de cribles que M. FAURE avait amenés aux alentours de 8 H 30. Il faudrait suivre la chronologie du déversement de ces bennes. J'ai versé la mienne à 8 H 30 le sas était vide, M. FAURE a dit que à 8 H 30 il a versé ces 10 tonnes au fond à gauche, à 9 H 45 j'ai versé ma benne à côté de ma première benne, je n'y suis plus revenu. M. FAURE a versé sa benne a côté de sa première benne. Après avoir déversé cette benne je suis allé sous la tour de prilling, j'ai travaillé une vingtaine de minutes, ma benne n'était pas sous la tour mais à même le quai devant la tour, elle était quasiment pleine, j'étais sur le point d'aller prendre mon chariot et de revenir dans le hangar 221. Je n'ai rien entendu aucun événement sonore, j'ai perdu connaissance, j'ai subi plusieurs traumatismes lombaires, cervicaux et crâniens, je me souviens que je m'étais fixé le travail que j'allais faire avec mon deuxième déversement.

Me COURREGÉ : dans votre déposition du 1^{er} octobre, vous indiquiez déjà que vos déversements vous les faisiez du côté gauche. Positionnement des tas. M. BAGGI a dit en première instance, que vous étiez incapable de le dire.

M. MANENT : M. BAGGI ne m'a pas demandé où je les avais positionnées. Il m'a demandé quelles bennes, de quel atelier et le nombre. Je me souviens que pour ne pas faire d'erreur, je lui ai dit qu'il devrait demander à M. CALVO le nom des appareils où étaient ces bennes. Il ne m'a pas demandé où je les 'avais mises. Il a appelé ces schémas tentative de positionnement. M. BAGGI n'a pas fait de croquis précis.

Me COURREGÉ : vous êtes une des 3 personnes à être entré dans le 221. Vous avez dit que le sol du sas était sec et qu'il n'y avait pas de flaques d'eau.

M. MANENT : complètement sec. Je confirme qu'il était sec et qu'il n'y avait pas de flaques d'eau.

Me COURREGE : parfois le nitrate d'ammonium était humide, est ce que le 21, le produit était humide ?

M. MANENT : la benne sous la goulotte était pleine de produits, que des grains blancs, pas d'eau, ni humidité. C'était la seconde benne.

Me COURREGE : le 21 septembre pas de nettoyage d'atelier ?

M. MANENT : non

Me COURREGE : le produit ramassé au sol, sale, propre ?

M. MANENT : il était constitué aussi de fines poussières de nitrates, il était blanc.

Me COURREGE : ateliers nitrates N1B - N1C cimentés avec résine ou carrelés ?

M. MANENT : je me souviens du carrelage, dans certains ateliers, c'était de la résine rouge.

Me COURREGE : vos petites bennes vous ne les pesiez pas, mais vous faisiez des fiches ?

M. MANENT : c'est exact. Atelier par atelier, je remplissais mon tonnage que j'évaluais à 500 Kg par benne, j'établissais cette feuille en fin de semaine et la remettait à la secrétaire.

Me COURREGE : intervention ACD, vous nettoyez dans un bac d'acide cyanurique et dans GRVS, vous les coupez en trois

M. MANENT : oui, ensuite ces GRVS avaient 4 anses et avec les fourches de mon chariot élévateur, je soulevais et positionnais mon sac.

Me COURREGE : GRVS plein d'acide cyanurique, ils devenaient quoi ?

M. MANENT : je les acheminais dans un endroit spécial qu'on m'indiquait, pas loin de l'ACD, le peu de fois que je l'ai fait.

Me COURREGE : le peu de fois ?

M. MANENT : une fois pas an.

Me COURREGE : quand cela était fait, rien de récent au 21 septembre ?

M. MANENT : une semaine avant le 21 septembre, M. GUILLAUME m'a appelé pour travailler à l'atelier du chlore.

Me TOPALOFF : présente un document : est-ce que c'est votre écriture sur le croquis ?

M. MANENT : il y en a énormément qui ne ressemble pas à mon écriture et certaines

oui.

Me TOPALOFF : ce document n'a pas d'intérêt, c'est un militant de la CGT qui vient de me le donner à l'instant, qui place les tas, il aurait été fait par M. MANENT.

M. MANENT : je n'ai pas de souvenir. Il y a des mots où je ne reconnais pas mon écriture, mais d'autres mots oui.

Me TOPALOFF : vous l'auriez fait avec quelqu'un ?

M. MANENT : il y en a qui pourraient ressembler. Maintenant au sein de la SRPJ de Toulouse on ne m'a demandé de faire un croquis. Au sujet du positionnement de mes bennes, il y a des témoins à la demande du SRPJ qui ont fait des croquis. Vous verrez très bien s'ils situent mes petites bennes à côté du muret comme les experts l'ont suggéré.

Me LEVY : vous avez rappelez les conditions de votre interrogatoire sur votre lit d'hôpital. Ont-ils eu l'autorisation du corps médical ?

M. MANENT : vous avez la réponse. Le Docteur a donné l'autorisation.

LE PRÉSIDENT : votre comportement est indigne, je vous préviens vous répondez simplement aux questions qui vous sont posées.

Me LEVY : lors de votre première audience, vous n'avez pas indiqué que le sol était sec

M. MANENT : la police ne m'a jamais interrogé sur mes tas et sur l'état du sol du sas. La question d'humidité ne m'a jamais été posée.

Me LEVY : ce n'est qu'à l'audience que vous déclarez pour la première fois que : "de plus le sol du sas était complètement sec"

M. MANENT : oui c'est le 12 mai 2009 pour la première fois qu'on m'a posé la question sur le positionnement de mes tas et l'état du sol.

Me CARRERE : si le sol était humide, cela aurait changé quelque chose pour vous ?

M. MANENT : à quel taux ?

Me CARRERE : vous dites c'était sec, en imaginant une humidité constatée ?

M. MANENT : s'il y avait eu des flaques d'eau, je les aurai vues. Si la pellicule était humide comme le suppose le collègue des experts judiciaires, ça colle au sol.

Me CARRERE : est ce que cela aurait changé quelque chose pour vous, en auriez vous tirer des conséquences ?

M. MANENT : je ne fais pas d'imagination.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez évoqué une pellicule de 1cm de produits au sol. Le 1^{er} octobre ce n'est pas exactement ce que vous avez dit, beaucoup de personnes évoquent une couche de produits au sol du box du 221.

M. MANENT : le 21 septembre au matin, je l'ai évaluée à 1 cm maintenant les autres jours, je peux utiliser ces notes ?

LE PRÉSIDENT : comment vous les êtes vous procurées ?

M. MANENT : ces procès-verbaux de mon audition étaient publiés sur internet.

LE MINISTÈRE PUBLIC : votre déposition du 1^{er} octobre, vous avez déclaré : "je suis incapable de vous donner d'autres détails".

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez contesté violemment l'attendu du tribunal, auriez vous préféré qu'il y avait lieu de prendre avec précaution puisque vous incapable de voir 10 tonnes de nitrates à 9 H 45 ?

M. MANENT : je n'ai pas versé ma benne et pas au pied des 10 tonnes. Je l'ai versé à côté de la première qu'il avait déposée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous le souvenir d'un déversement inhabituel au 221 ?

M. MANENT : occasionnellement j'ai évoqué une benne de la fosse COMUREX, 17 jours avant le 21 septembre avant l'audit environnement, c'était une opération unique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'était quoi ce produit ?

M. MANENT : c'était des fonds de nitrates et COMUREX était le nom de l'usine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ils étaient là depuis longtemps ?

M. MANENT : depuis quelques temps. La benne que j'ai amenée était à moitié pleine.

Audience suspendue à 18 h 58 - reprise à 19 h 12.

LE PRÉSIDENT : M. BIECHLIN, donnez l'organisation générale des collectes des déchets à l'usine ?

M. BIECHLIN : je vais essayer, ce n'est pas en moi qui avait en charge les déchets de types DIB et les ménagers. Les DIS, ce sont ceux qui ne vont pas dans les décharges de classe II donc sous la responsabilité de celui qui le produit jusqu'à la filière d'élimination avec la rédaction d'une fiche spéciale, il y a une quantité faible de déchets et on a essayé de faire qu'il y ait le moins de déchets possibles.

LE PRÉSIDENT : comment cela est organisé ?

M. BIECHLIN : le déchet reste aussi longtemps jusqu'à la filière de traitement sous la responsabilité du chef de service. La procédure est régulièrement appliquée et il n'y a pas de dysfonctionnement à mon sens. Les déchets souillés des nitrates sont mis dans des fûts de 60 kg, on y met 30 kg stockés dans le 220 et je n'avais pas trouvé pendant longtemps de filière, la quantité m'a alerté, la filière avait été trouvée et les opérations de transfert de ce produit devaient se faire. Au moment du plan de progrès, la maîtrise de ces déchets n'était pas complète mais ce n'est plus un sujet, la nuance entre le nitrate souillé et celui apte à aller au 221, j'ai bien compris que la nuance échappe à un certain nombre de gens, tous les déchets de l'usine étaient maîtrisés. Les DIB c'est un déchet qui a une filière qui permet de le recevoir comme

tel. On a mis en place une organisation, puis en 92, on a progressé peu à peu et on est arrivé à un système d'aire de propreté avec une benne verte et une blanche, la blanche dite revalorisable (bois cartons ferraille), et les vertes, produits plastiques, étaient censées aller dans la décharge de classe II, qui dépendaient de l'entreprise avec laquelle nous avons fait le contrat.

En l'an 2000, on a mis en relation FORINSERPLAST et SURCA. On a mis en place des bennes bleues, la Sté FORINSERPLAST a commencé à prendre les produits, le déplacement des bennes dans la partie nord ouest du bâtiment 335 qui avait été mis à la disposition de SURCA pour entreposer son camion. Ils ont mis ces GRVS, nous étions forcément au courant. Pas de procédure écrite qui concernait ce bâtiment, c'était une aire de propreté déportée, ça dépendait de leur responsabilité, pas de la notre. Une procédure ne nous paraissait pas indispensable pour le 335. Ces GRVS venaient d'IO et I8. Il n'y a pas eu de réclamation de la société FORINSERPLAST sur la quantité importante de produits même si parfois, il me semble qu'il y a eu des moments ou quantité non nulle de produits. Je n'ai pas eu d'écho comme quoi il y avait un problème. Je suis toujours encore dans un doute objectif quand il y a plusieurs milliers de GRVS dans le 335, je n'imagine pas que quelqu'un puisse les secouer, sauf peut être de façon isolé, jamais d'alerte sur le sujet.

Dans le plan de progrès de 2001, nous mettions en place un pré tri des emballages, des pilles et des GRVS. Nous étions en cours d'essai et 'au cours de l'année 2001, cette opération allait être assise. Nous avons modifié le contrat de SURCA avec un avenant de récupération de GRVS à IO et I8. Les parties du plan une écrite par le patron et le reste décliné service par service, j'ai écrit le pré-tri des plies étaient réalisées parce que cela m'a été dit. Si quelqu'un imagine que ce commentaire n'est pas suffisant il faut qu'il se reporte à l'atelier.

Je suis surpris de l'inventaire du 335, nous nous n'attendions pas à avoir autres choses, M. PANEL et M MAILLOT étaient au courant, pour moi, les 9 GRVS étaient surprenants. Si pas vu de GRVS de DCCNa, c'est qu'il n'y en avait pas. Il est apparu opportunément le 2 au soir.

En ce qui concerne les GRVS venus du sud, je pense qu'il ne l'a pas fait de sa propre initiative, avec l'accord de M. LE DOUSSAL. Cela n'a pas d'importance foudroyante. Il aurait demandé à M. VEDEL de venir récupérer les sacs de mélaminé et que celui ci ne lui aurait pas donné l'accord. Ce qui me surprend, c'est que les procédures en vigueur à l'ACD sont strictes, connues et appliquées par tous, si les GRVS peuvent passer inaperçus, ceux d'ATCC et DCCNa non. Je n'ai trouvé personne sauf M. TINELLI qui dit que les sacs ne sont pas lavés. Le GRVS en question ne m'étonne pas, il devait être sous le rand du I4, je ne vois pas pourquoi pas, aucune anomalie dans les procédures ACD la seule est la découverte par M.DOMENECH le 2 octobre au soir de ce GRVS, quelques grains de DCCNa dans le 335. Permettez mois d'émettre un doute sur son arrivée. Il y a un certain nombre de gens qui disait que c'était un lieu de regroupement.

Quant aux autres déchets banals, c'est SURCA qui se charge de la gestion dans des bennes blanches et les produits non revalorisables dans les bennes vertes. M. FAURE faisait un pré tri, transvasé dans des bennes plus grandes et les évacuait.

Lors de l'audit fait par M. ULLMAN il a trouvé une benne verte pas convenablement alimentée, cela me paraît plus que plausible. Nous faisons des statistiques et au bout d'une année 1,5 % d'erreur.

Les déchets ménagers, ce sont des petites bennes à roulettes pour papier déchets ménagers, je dois dire qu'au 335 je ne suis pas certain que ce soit tout à fait bien.

Je suis un peu triste car M. COMA et M. LE DOUSSAL sont "critiqués" alors qu'à mon sens ils ne le méritent pas du tout.

LE PRÉSIDENT : un sac contenant des produits chimiques, un DIS ou un DIB ?

M. BIECHLIN : c'est une question à laquelle je ne sais pas répondre, si je suis rigoureux je considère que tous les emballages décontaminés le sont quand ils sont lavés. Si il y a du produit à l'intérieur, il est non dangereux, ce sont des traces, je le considère comme un DIB classe II et produit revalorisables par FORINSERPLAST. Le dérivé chloré produit toxique avec comportement violent, on le considère comme un DIS si pas lavé, dans la campagne un GRVS ce sont des déchets ménagers;

LE PRÉSIDENT : évolution avec SURCA et contrôle ?

M. BIECHLIN : je ne suis pas très compétent pour répondre. Je n'ai pas vu avec précision ce contrat, j'ai signé l'avenant, il y avait M. GELBERT et M. LE DOUSSAL. Je dirais que des essais ce n'est pas choquant, il faut faire un contrat avec supervision des gens compétents.

LE PRÉSIDENT : le jugement met en évidence qu'en ce qui concerne le système des bennes bleues phase d'essai avant de formaliser par contrat et documentation maîtrisée que pensez- vous du passage de ce jugement ?

M. BIECHLIN : FORINSERPLAST est venu nous démarcher en 2000, mettre à disposition des bennes, admettons vertes, pour qu'ils viennent avec leur camion récupérer des GRVS, cette opération leur a convenu, pas de critiques sur l'état et forme des sacs, FORINSERPLAST a voulu aller plus loin à la place des vertes, bennes bleues transférées directement chez eux, M. FAURE avait l'accord de mon service environnement, stock au 335 et quand il y avait une quantité convenable il donnait le top à FORINSERPLAST pour en prendre 4 tonnes, pesées avant d'aller chez le client. C'était une opération logique mais pas financière car la loi du 31 décembre 2002 obligeait à avoir que des déchets ultimes.

LE PRÉSIDENT : modification d'une règle écrite antérieure, période pour nouvelle procédure puis suivie d'une modification d'une procédure écrite. Problème vis à vis de la documentation maîtrisée.

M. BIECHLIN : mise en place d'essais qui ont duré longtemps. Mes services n'ont pas vu d'urgence de faire un avenant avant le 30 avril.

LE PRÉSIDENT : comment s'est passé l'extension sur tout le site ?

M. BIECHLIN : la première partie, une procédure suffisamment lourde, quelques mois pour régler quelque chose, sans doute il y a eu régularisation. Pas de commentaire à faire, ne me paraît pas essentiel maintenant. Si extension finale à tous les GRVS de tous les services, c'est une réflexion qui doit être menée, commission déchets, avec le service environnement, l'entreprise SURCA est compétente en matière de gestion de déchets, les procédures étaient en place pour permettre cette extension qui devait être finie le 30 juin 2002. J'ai découvert cette opération, est ce qu'elle a été menée d'une manière parfaite, non. Je m'inscris en faux que cela ait pu avoir la moindre conséquence du type de celle qui est dans la réflexion des experts judiciaires. Si erreur avec quelques grammes dans un GRVS il aurait été vide, si il est mis là par M. FAURE, transvasé par benne verte, M. FAURE l'aurait vue. Admettons si erreurs avec GVRs contenant des produits au 335, mais je ne peux pas croire qu'il y ait pu avoir du DCCNa arrivé au 221, Il se serait désactivé au 335 ou quelqu'un aurait

senti l'odeur ou vu une coloration, pas l'ombre d'une chance d'avoir un effet.

LE PRÉSIDENT : 3 documents signés- le dernier du 27 août 2001 - réalisation état d'avancement pré tri mis en place pour les piles et les emballages plastiques.

M. BIECHLIN : oui c'est une donnée de bon sens. Au mois d'avril on signe l'avenant et juillet on dit c'est fait. L'évacuation GRVS de l'atelier ACD devait normalement être précédée d'une procédure, des GVRs DIB. Je trouvais que l'opération était faite.

LE PRÉSIDENT : comment réfléchissez vous pour la modification sur les conséquences eu égard à la sécurité ?

M. BIECHLIN : les GRVS ?

LE PRÉSIDENT : oui

M. BIECHLIN : cela dépend de chaque procédure. Celle concernant les GRVS, le service environnement pose la question à chaque service s'il a des GRVS à récupérer, lui même ou par l'intermédiaire de M. FAURE, plutôt le service environnement. Après chaque service regarde de quel sac il s'agit. Mon idée, les seuls sacs qui ne devaient pas faire l'objet de récupération sont les GRVS contenant des DIS, discussions si GRVS lavés seraient devenus des DIB, à mon avis oui. Les autres je dirais l'alumine l'acide cyanurique aucun problème, c'est la vie d'une usine.

LE PRÉSIDENT : modification documentation maîtrisée qui a évalué les conséquences en matière de sécurité sur GRVS ?

M. BIECHLIN : les piles, il faut savoir où elles vont et veiller à ce qu'elles soient toutes récupérées, c'est plus une question d'organisation que sécurité. Pour les emballages est ce que c'est une question de sécurité ?

LE PRÉSIDENT : aujourd'hui quel regard portez vous alors que le système de séparation géographique a été modifié.

M. BIECHLIN : moi je pense personnellement que c'était sans risque mais je ne voudrais pas qu'on me dise que j'ai eu tort ; ce n'est pas moi tout seul qui aurait fait cette réflexion.

LE PRÉSIDENT : quel était le trajet des big bag de produits chlorés dans ce nouveau système ?

M. BIECHLIN c'est tout simple les produits chlorés lavés et mis en décharge classe II si GRVS lavés se sont des DIB.

LE PRÉSIDENT : où sont les inscriptions écrites sur ces éléments ?

M. BIECHLIN : dans les procédures d'ACD connues et appliquées de tout le monde

LE PRÉSIDENT : dans l'ancienne configuration ?

M. BIECHLIN : GRVS doivent être lavés et deviennent des DIB.

LE PRÉSIDENT : le contrôle du lavage ?

M. BIECHLIN : sous traité à TMP, je trouve ça acceptable.

LE PRÉSIDENT : n'y a-t-il pas un système d'isolation géographique par responsabilité personnelle susceptible de comporter des risques ?

M. BIECHLIN : ce n'est pas de mon avis.

LE PRÉSIDENT : donc si c'était à refaire pas inconcevable de mener à bien ce projet de recyclage ?

M. BIECHLIN : le 30 juin 2002 plus de GRVS en décharge. Je ne crois pas que j'aurais sanctionné.

LE PRÉSIDENT : opération telle que menée rationnelle ?

M. BIECHLIN : s'il n'y avait pas d'explosion avec argumentation des experts, je n'aurais pas répondu ce que je viens de répondre. Si licite, franchement je n'en sais rien. Je n'aurais pas sanctionné.

LE PRÉSIDENT : le 335 lieu de plus en plus important et ne semblait soumis à aucun règlement intérieur et à aucun contrôle ?

M. BIECHLIN : la partie nord du 335 non, par contre la partie sud on a mis des bennes de sel, c'est la vie de l'usine, je ne suis pas sûr que ce soit parfait, un problème non pas de risque mais d'organisation.

LE PRÉSIDENT : physiquement, aucun contrôle sur le 335 par GRANDE PAROISSE ?

M. BIECHLIN : la porte était ouverte tous les jours, il me semble que la partie sud était considérée en partie par les acteurs du service urée mélanine lieu de stockage provisoire. Pas de procédure écrite regrettable. La partie nord sous la responsabilité de SURCA, critiquable peut être.

Me GAUTIER : lors de l'inventaire, je suis surprise de la découverte de 9 GRVS dans le 335 provenant du sud, inventaire CEI 60 GRVS de mélanine,

M. BIECHLIN : je l'ignorais depuis longtemps

Me GAUTIER : SUD matière première fabrication colle, la CEI dit benne verte 2 sac GRVS contenant de la mélamine.

M. BIECHLIN : on parlera de la CEI plus tard, c'est à eux de commenter.

Me GAUTIER : sacs plus petits comme chlorure d'ammonium qui viennent du SUD ?

M. BIECHLIN : ça veut dire que le chlorure d'ammonium est un DIB

Me GAUTIER : sacherie du secteur sud qui sont dans le 335. Aujourd'hui pas informé de l'extension de la sacherie du secteur sud pour l'amener dans le 335

M. BIECHLIN : je l'ai toujours dit que je n'étais pas au courant.

Me GAUTIER : plan de progrès - avenant au contrat un an après la mise en place. Pourquoi on nous indique que tous les secteurs de l'usine et tous les services visés par le pré tri des emballages plastiques ?

M. BIECHLIN : tous, la situation était maîtrisée en juin 2001.

Me GAUTIER : donc pas maîtrisée ?

M. BIECHLIN : que voulez-vous que je réponde ?

Me GAUTIER : vous reconnaissez absence de consignes écrites?

M. BIECHLIN : non, l'aire déportée, pas de consignes

Me GAUTIER : le bâtiment est chez vous ?

M. BIECHLIN : non les bâtiments étaient mis à disposition et sont sous la responsabilité des sous-traitants

Me GAUTIER : convention qui vous lie à SURCA sacs provenant du secteur NORD et en les laissant transporter au secteur sud vous avez manqué aux prudences de sécurité ?

M. BIECHLIN : vous êtes en train de m'accuser de quelque chose. Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation.

Me GAUTIER : les balayures que récupère la SURCA dans mini containers DIB ou DIS ?

M. BIECHLIN : si nous avons été alertés par la présence de produit, ils ne seraient pas allés dans la benne de déchets ménagers.

Me GAUTIER : les fonds de sacs, des DIS ?

M. BIECHLIN : il y a une certaine quantité dedans qui n'aurait pas dû aller aux containers ménagers.

Me GAUTIER : SURCA emporte les fûts une fois par semaine

M. BIECHLIN : Aucune usine n'est parfaite.

Me BISSEUIL : vous reconnaissez que cette extension existait. Vous avez indiqué être surpris de la découverte du sac de DCCNa au 335. Les sacs de DCCNa étaient inclus dans l'extension et devaient être lavés donc des DIB et mis dans des bennes blanches.

M. BIECHLIN : non, dans les bennes spéciales

Me BISSEUIL : devant chaque atelier il y a des bennes vertes et blanches, les sacs de DCCNa devaient être lavés, après lavage sacs DIB et donc benne blanche

M. BIECHLIN : non dans benne spéciale dont M. FAURE a parlé. Tous les produits souillés partent après en décharge de classe II, ce sont des DIB.

Me BISSEUIL : après lavés ou ?

M. BIECHLIN : cargaison spéciale pour les déplacer.

Me BISSEUIL : 3 bennes devant l'atelier ACD ?

M. BIECHLIN : non dans benne spécifique, à l'aide de 2 bennes pour lavage par la MIP, contrôlées par M. FAURE, DIB qui va dans sa décharge. Ensuite probablement il les remet dans une seule benne et ensuite dans sa décharge;

Me BISSEUIL : les sacs de DCCNa partaient au lavage directement ? Où étaient il mis ?

M. BIECHLIN : les GRVS de dérivés chlorés, lorsque vidés, il reste quelques grains, déplacés vers le rang du magasin 4, une fois sur palettes quand il y a assez de GRVS, il appelle le correspondant de la MIP pour lavage, la procédure se met en place entre SURCA et MIP et ma hiérarchie. Opération payée avec procédure.

Me BISSEUIL : benne spécifique du pont 5000 ?

M. BIECHLIN : à côté du pont 5000 benne blanche mais aussi benne d'1M3 dans laquelle sacs lavés par la MIP et ensuite ils partent en décharge de classe II.

Me BISSEUIL : procédure écrite ?

M. BIECHLIN : je pense

Me BISSEUIL : donc benne spéciale à côté de la benne spécifique ?

M. BIECHLIN : le premier acteur était M. FAURE. Je ne vois pas d'autres bennes.

Me BISSEUIL : la procédure dit les sacs sont lavés mais pas où ils sont stockés ?

M. BIECHLIN : stockés avec le contenu de la benne spécifique et partent en décharge classe II.

Me BISSEUIL : nitrates souillés note de 400. Mme ARCE MENS0 a dit qu'à partir de 100 impact significatif, quelle est la signification de la note 400 aux nitrates souillés ?

M. BIECHLIN : défaut de maîtrise de ces déchets dits souillés est lié au fait que nous ne savons pas où les envoyer, donc tous stockés dans le 220. C'était en cours de filière d'élimination. Cette opération était acquise dans notre esprit.

Me BISSEUIL : même interprétation de Mme ARCE MENS0. Conjugaison de 3 critères qui donnent la note de 400, donc risque prioritaire.

M. BIECHLIN : c'est une gêne de ne pas savoir où les évacuer, le problème d'occurrence n'a plus de sens.

Me BISSEUIL : le nitrate d'ammonium industriel souillé comme produit dangereux, note de 10, donc pas maîtrisé par l'usine ?

M. BIECHLIN : alors le fait de ne pas trouver une filière ce n'est pas une mesure ?

Me BISSEUIL : oui mais après étude d'impact.

M. BIECHLIN : j'ai réagi- il était grand temps de trouver une solution avec le service environnement. Ils ont trouvé.

Me BISSEUIL : c'était sur le parc à déchets ?

M. BIECHLIN : oui

Me LEVY : sur le 335 pas de procédure, l'aire était déportée sous la responsabilité de SURCA,

M. BIECHLIN : il faut savoir que l'aire de tri proprement dite de M. FAURE au sud de l'usine, on aurait pu imaginer qu'il mette là le GRVS en attente de partir. Puisque il avait un camion, il a trouvé pratique de les mettre là et on a accepté. On a considéré que c'était sous sa responsabilité, peut être à tort.

Me LEVY : forme d'aire déportée - si véritablement SURCA avait la responsabilité technique juridique etc., ne pensez vous pas que cette situation se serait trouvée dans une clause dans l'avenant ? Responsabilité de GRANDE PAROISSE car pas de délégation de responsabilité dans l'avenant.

M. BIECHLIN : je pense que dans le cadre de certification ISO 9002, ils nous ont promis.

Me LEVY : pas de clause dans l'avenant ?

M. BIECHLIN : non ils se sont déclarés ISO 9002.

Me LEGUEVAQUES : j'ai un film produit par la défense en 2009 ?

LE PRÉSIDENT : position de la défense ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : je ne me représente pas ce que c'est. Je crois qu'il vaut mieux reporter à un autre jour.

LE PRÉSIDENT : on repassera le film plus tard.

Me LEGUEVAQUES : fûts spéciaux pour ammonitrate souillé par hydrocarbure. Savez vous comment ils étaient traités et ce qu'ils devenaient ?

M. BIECHLIN : fût de 60 litres avec sacherie à l'intérieur, stockés sur palettes.

Me LEGUEVAQUES : dans le 335 sacs de chlore d'ammonium, DIB ?

M. BIECHLIN : si vide, oui.

Me LEGUEVAQUES : plusieurs kilos secoués ramassés à la pelle, présence de chlorure d'ammonium et nitrates dans le 335.

M. BICHELIN : sacs vides.

Me TOPALOFF : après lavage sacs chlorés et lavés dans une benne de 1m3

M. BIECHLIN : lavés dans la benne de 1M3 après ils repassent dans la benne dite spéciale et partent dans la décharge de classe II.

Me TOPALOFF : cela devient un DIB et va dans la benne verte ?

M. BIECHLIN : les fers, les verres, oui et M. FAURE a dit benne spéciale, deux à côté puis c'est est remis dans la benne et part en décharge de classe II.

Me TOPALOFF : cette benne de lavage de 1M3 puis benne spécifique et benne verte ?

M. BIECHLIN : cela pourrait être dans la benne verte mais M.FAURE mettait dans 2 bennes blanches, puis lavage en ensuite si dans la benne verte ils arrivent au même endroit.

Me TOPALOFF : dans la benne verte M. FAURE affinait le tri et si cela vaut le coup il le remettait dans le 335 ?

M. BIECHLIN : j'ai vu que M. FAURE a expliqué qu'il faisait ça mais je peux imaginer que les sacs aillent dans la benne verte, sachant qu'il n'a pas à gérer des GRVS de produits chlorés.

Me TOPALOFF : à partir du moment où M. FAURE peut récupérer et que la procédure de recyclage est étendue ?

M. BIECHLIN : M.CLEMENT dit que si M. FAURE avait trouvé des sacs de DCCNa dans benne verte, il ne les aurait pas recycler.

Me TOPALOFF : il a le droit de tout recycler sauf les sacs de DCCNa.

M. BIECHLIN : oui.

Me TOPALOFF : cela semble important.

Me CARRERE GIVANOVITH : au 30 juin 2002 aucun sac qui ne soit pas nettoyé ?

M. BIECHLIN : à mi-année 2002 la loi impose que des déchets ultimes.

Me CARRERE GIVANOVITH : l'extension devait se faire sur toute l'usine au 30 Juin 2002.

M. BIECHLIN : cela paraît évident

Me CARRERE GIVANOVITH : M. LE DOUSSAL avait quel poste ?

M. BIECHLIN : animateur environnement, technicien supérieur, sous la responsabilité de M. COMA et lui-même sous celle de M. GELBER.

Me CARRERE-GIVANOVITCH : M. GELBERT n'avait aucune connaissance de

l'extension du contrat qui critique M. LE DOUSSAL

M. BIECHLIN : pas moi en tout cas

Me CARRERE GIVANOVITCH : tout le monde était au courant ?

M. BIECHLIN : vous me dites que j'étais au courant et donc un menteur.

Me CARRERE-GIVANOVITCH : donc personne au courant.

M. BIECHLIN : je ne suis plus directeur d'usine et j'ai été destitué des que j'ai été mis en examen.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le GRVS de DCCNa découvert au 335 aurait du être à côté du magasin ?

M. BIECHLIN : c'est le GRVS dont on parle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai été frappé par le traitement des DIS à ACD car il y a 2 procédures. Que ce soit par la MIP ou TMPG pourquoi c'est M. FAURE qui contrôle le lavage ?

M. BIECHLIN : vous avez raison une double possibilité de lavage, possibilité dans la benne d'1M3 et dans benne spéciale, les gens de TMG pour la benne d'1m3, MIP pour la benne spéciale.

LE MINISTÈRE PUBLIC : et M. FAURE ?

M. BIECHLIN : c'est lorsque cette opération de lavage par la MIP ou TMG, ces produits vont à la décharge de SURCA et donc il vérifiait le lavage pour les DIB.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si on regarde la documentation maîtrisée, ce n'est pas à lui ?

M. BIECHLIN : oui, surveillance systématique et ponctuelle, on délègue. Ca ce passe comme ça dans les usines. Le plus apte c'est M. FUENTES, le chef de TMG compétent et qui connaît les procédures.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je ne sais pas où il était mais je sais qu'il a été vidé à la mi-juin et pourquoi fin septembre il n'est pas lavé ?

M. BIECHLIN : l'opération se fait que tous les 3 ou 6 mois, car quantité faible.

LE MINISTÈRE PUBLIC : non des factures après le 16 ?

M. BIECHLIN : lavage de sacs après le 16 ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : oui

M. BIECHLIN : c'est surprenant je vérifierai.

Me COURREGÉ : malentendu sur le plan de progrès. Dans ce plan, inscription du recyclage des sacs. Entre février et août quel contrat ?

M. BIECHLIN : j'ai bien dit que c'était uniquement la concrétisation du contrat au mois d'août et que ça n'imposait pas que tous les GRVS étaient recyclés.

Me COURREGÉ : avenant au contrat du mois d'avril exclusivement ?

M. BIECHLIN : oui

LE PRÉSIDENT demande à M. GRASSET de venir à la barre.

M. GRASSET : c'est une réaction à tout ce qui s'est passé ces derniers jours. Quelque chose de fondamental pour moi, j'ai retenu que le sac de DCCNa qui pose problème est un sac qui n'apparaît qu'à partir du 2 octobre. M. MAILLOT, M. PEUDPIECE et M. PANEL sont passés dans le 335 et les 3 n'ont pas détecté de sac de DCCNa. En ce qui concerne le sac que M. FAURE a manipulé ce n'était pas un sac de DCCNa. Dans l'expertise on est venu amener 500 Kg de DCCNa alors que M. FAURE n'a jamais parlé de DCCNa. C'est un vrai problème de fond par rapport à GRANDE PAROISSE. On avait une procédure, les DIS étaient parfaitement encadrés et les DIB, c'était un problème de quantité. Les grands big big en agriculture, grande opération de recyclage, par l'intermédiaire des coopératives.

L'autre point, on a dit qu'il y avait un lavage au sol du 335 donc balayures faibles, problème de benne ménagère qu'on aurait du mieux identifier. On oublie que M. FAURE a dit avoir nettoyé régulièrement.

Dans un site classé SEVESO, on a obligatoirement une procédure. Je ne connais pas dans SEVESO deux cette obligation d'avoir une procédure pour tous les bâtiments, cela n'est pas dans l'arrêté préfectoral.

LE PRÉSIDENT : est ce que ça vous paraît être une bonne idée aujourd'hui de prévoir un lieu pour il y ait la possibilité de croisement, telle que la zone de triage ?

M. GRASSET : avec expertise donnée aujourd'hui, question légitime. Aujourd'hui je n'ai pas d'élément qui permette de dire qu'on a fait une bêtise d'avoir fait ça. Pour moi, pas de croisement dans le 335.

Me BISSEUIL : rapport du 8 février 2002 de la CEI

M. GRASSET : c'est un projet, un pré-rapport.

Me BISSEUIL : il porte le nom de rapport plusieurs thèmes étudiés par la CEI de GRANDE PAROISSE, dont un paragraphe sur la gestion des déchets du site. Je voudrais savoir votre position sur l'étude des déchets du site ?

M. GRASSET : on entend à la fois le pire et très souvent le meilleur. Je voudrais qu'on me dise, est ce que ces gens ont essayé de tout cacher. Ils sont honnête est ce qu'on nous inocule un vaccin pour dire des mensonges. Ils ont essayé de collecter des informations, de les mettre de la façon la plus honnête possible. Ils ont écrit, ce n'est pas une position fondamentalement définitive.

Me BISSEUIL : est ce que vous reconnaissez comme justes les remarques faites sur la gestion des déchets ?

M. GRASSET : ce qui a été écrit devait être écrit à ce moment là. Vous voulez me

faire dire si je suis d'accord avec eux. M. BIECHLIN a dit que c'est anomal de trouver ces 9 sacs.

Me BISSEUIL : dans ce rapport partie D, remarques sur les procédures des déchets, êtes vous d'accord avec ces remarques, évolution depuis le 8 février 2002 ?

M. GRASSET : c'est un rapport d'étape que les gens ont fait. Vous me demandez de reconnaître la qualité d'un rapport intermédiaire, le travail ne s'est pas arrêté là.

Me BISSEUIL : je considère que la CEI est une émanation de GRANDE PAROISSE, ce n'est pas une entité juridique.

M. GRASSET : je vous ai répondu en vous disant qu'il y a des remarques, le rapport a été déposé à la DRIRE, celui qui compte c'est le rapport de mars.

Me BISSEUIL : entre février et mars ?

M. GRASSET : croiser des informations avec des personnes qui étaient en contact avec eux.

Me MONFERRAN : imaginez que la cour questionne les experts judiciaires.

LE PRÉSIDENT : c'est ce que vous avez fait il me semble.

Me MONFERRAN : c'était sur le point des gardes à vue et non pas sur le fond.

Me SOULEZ-LARIVIERE : les intitulés des rapports - pour en finir avec les rapports intermédiaires, on est tout le temps dans cette catégorie de vocabulaire. Il faut faire attention à leur intitulé, leur contenu et la méthode de travail.

Audience levée à 21 H 22.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

